



## **ANIMER UN ATELIER D'ÉVEIL SONORE ET MUSICAL 4-5 juin 2026**

### **PUBLIC CONCERNÉ**

Tout professionnel travaillant avec des jeunes enfants

### **PRÉREQUIS**

Pas de prérequis exigé à l'entrée en formation

### **OBJECTIFS**

- Aménager un environnement sonore propice au développement des tout-petits
- Constituer un répertoire de jeux sonores à destination des enfants
- Définir les moyens pour organiser et animer un atelier d'éveil sonore

### **DÉROULÉ/CONTENU DE LA FORMATION**

Première journée

#### **Ouverture de la formation**

#### **Environnement sonore et développement de l'enfant**

Les effets des sons sur le développement et le comportement de l'enfant  
La qualité de l'environnement sonore en collectivité  
Dégagement de pistes concrètes d'amélioration

#### **Répertoire et pratique de jeux sonores au quotidien**

Exploration de la voix parlée et de la voix chantée  
Jeux d'écoute, jeux vocaux et rythmés, jeux chantés et dansés  
Le corps et le rythme

Deuxième journée

#### **Expérimentation d'ateliers sonores et rythmiques**

Découverte et expérimentation de matériaux et objets sonores détournés  
L'usage de « la caisse d'instruments » et des musiques enregistrées

#### **Organiser et animer un atelier d'éveil sonore et musical**

Concevoir le lancement, le déroulement, la clôture d'un atelier d'éveil sonore et musical  
Prendre en compte l'âge, les envies et le rythme singulier de l'enfant et du groupe  
Place et rôle de l'adulte au sein de l'atelier

#### **Clôture et bilan de la formation**

### **DURÉE ET HORAIRES DE LA FORMATION**

2 jours, soit 14 heures de formation, de 9h00 à 17h00 (déjeuner libre).

### **TARIFS**

524 euros net (le GRAPE INNOVATIONS n'est pas assujetti à la TVA)

### **QUALIFICATION VISÉE**

Pas de qualification à l'issue de la formation

### **MODALITÉS D'ENCADREMENT**

En présentiel

### **COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS DE LA FORMATRICE PRESENTIE**

Muriel ROGER, musicienne, cheffe de chœur, assistante spécialisée titulaire d'enseignement artistique à l'École Municipale de Feyzin. Elle intervient, depuis plus de vingt ans en tant que formatrice au sein du GRAPE INNOVATIONS, pour animer des formations en lien avec la voix, l'éveil musical, le monde sonore, l'éveil culturel, les comptines... auprès des professionnels de la

[www.grape-innovations.coop](http://www.grape-innovations.coop)  
[administratif@grape-innovations.org](mailto:administratif@grape-innovations.org)



## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET DÉMARCHES D'ACQUISITION DES COMPÉTENCES

### Méthodes démonstratives, interrogatives, expérimentales actives avec :

- Alternance d'apports théoriques, de temps d'échanges et de retour d'expériences
- Ateliers et jeux vocaux, sonores et rythmiques
- Établissement d'un répertoire de jeux sonores
- Formalisation d'un déroulé d'atelier d'éveil sonore
- Jeux participatifs
- Références bibliographiques et documents

Notre approche privilégie une pédagogie active qui favorise les échanges entre les participants. Nous concevons l'ensemble de nos interventions en lien étroit avec les réalités professionnelles. Aussi, les apports théoriques et les exercices s'appuient sur l'expérience des participants et le contexte de fonctionnement de leur service.

Un document pédagogique remis à l'issue de la formation sous forme dématérialisée ou sur support papier, propose une synthèse des principaux points abordés par le formateur.

## MODALITES ET DISPOSITIF D'ÉVALUATION

### 1) Évaluation des compétences

Cette formation fera l'objet d'une évaluation pédagogique qui sera réalisée par un exercice écrit.

### 2) Satisfaction

Cette formation fera également l'objet d'une évaluation qualitative par le biais d'un formulaire individuel à remplir sur place et par un temps d'expression orale en groupe.

À l'issue de la formation, le GRAPE INNOVATIONS délivre au bénéficiaire une certification de réalisation, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

## INFORMATIONS CHIFFRÉES

### Pour ce stage

Validation des acquis sur la dernière session : 100 %

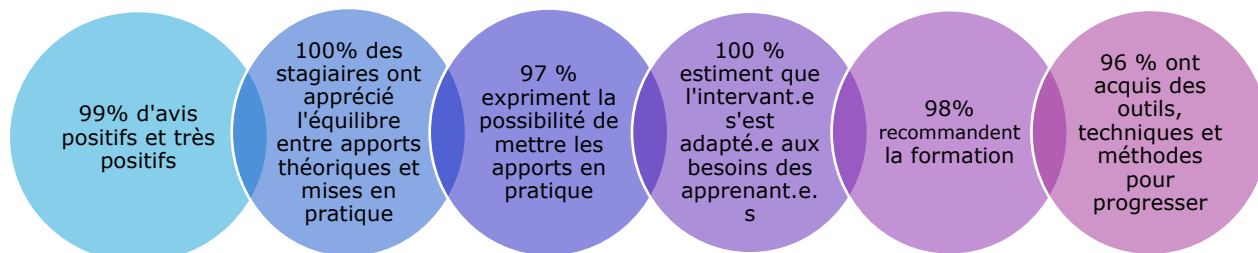
Satisfaction globale pour cette formation sur la dernière session : 100% très satisfait.

100% des stagiaires recommandent cette formation.

Nombre de stagiaires concernés : 7

### Pour nos stages Inter

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, 211 stagiaires se sont exprimé.e.s à l'issue de nos 29 sessions de formations Inter



## CADRE DÉONTOLOGIQUE

Pour toutes nos formations, le GRAPE INNOVATIONS pose un cadre déontologique qui permet de favoriser l'engagement, la pensée et l'expression de tous, dans le respect de chacun. Les règles nécessaires au bon déroulement de la formation sont énoncées par les formateurs qui en sont les garants :



- Ponctualité et assiduité pour assurer la stabilité du groupe
- Respect de la parole et de l'intégrité de chacun
- Discrétion sur ce qui est dit et vécu au sein du groupe.

Les formateurs s'engagent à respecter la confidentialité par rapport à toute information recueillie au cours de l'action et rappellent, si nécessaire, leur devoir de neutralité quant à des sollicitations d'avis concernant l'institution ou la collectivité concernée.

## II - ORGANISATION

### LIEU DE FORMATION

GRAPE INNOVATIONS  
115 rue Vendôme  
69006 LYON

### CONTACT GRAPE INNOVATIONS

Béatrice GALOFARO  
Adresse électronique : [administratif@grape-innovations.org](mailto:administratif@grape-innovations.org) Téléphone : 04 37 24 04 79

### ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Notre référent handicap étudie les solutions pour préparer les conditions d'arrivée et adapter les contenus, supports et outils pédagogiques.

#### Référente Handicap

Justine ROLLLOT  
Adresse électronique : [administratif@grape-innovations.org](mailto:administratif@grape-innovations.org) Téléphone : 04 37 24 04 79

### MODALITÉ D'INSCRIPTION – DÉLAIS D'ACCES

L'inscription à un stage s'effectue par le retour du bulletin d'inscription dûment complété. Ce bulletin est disponible sur notre site [www.grape-innovations.coop](http://www.grape-innovations.coop) ou sur simple demande téléphonique au 04 37 24 04 79.

Le GRAPE INNOVATIONS adresse alors au client le programme, le devis, les conditions générales de vente et le règlement intérieur du Grape Innovations. Le client est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire du devis daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Cette confirmation écrite donnera lieu à l'envoi d'une convention qui devra nous parvenir signée par retour de courrier au plus tard 30 jours avant le début de la formation.

L'inscription à la formation est confirmée à la réception de la convention signée.

### FINANCEMENT

Vous êtes salarié.es : nos formations peuvent être financées soit par les OPCO dans le cadre du Plan de Développement des Compétences, soit par l'employeur qui a prévu une ligne budgétaire interne pour la formation de ses salariés. Si vous êtes travailleur indépendant, vous pouvez bénéficier du financement total ou partiel de vos formations en contre partie de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP). Dans le cas de financements personnels, nous pouvons vous proposer des tarifs préférentiels pour certaines formations.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les photocopies extraites d'œuvres publiées, sont faites légalement dans le cadre d'un contrat signé avec le CFC (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copies).

Le client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs à respecter la propriété intellectuelle, à utiliser les supports ou outils fournis en conformité avec les règles d'usage, et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur, sauf autorisation de la part du GRAPE INNOVATIONS pour ceux qui sont sa propriété.

## DEVIS

### ANIMER UN ATELIER D'ÉVEIL SONORE ET MUSICAL 4 et 5 juin 2026

Modalités pédagogiques en présentiel

Horaires : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

**Coût par session/stagiaire :**

**2 journées de formation de 7 heures, soit 14 heures de formation**

**524,00 € net**

**Le GRAPE INNOVATIONS n'est pas assujetti à la TVA  
Selon l'Article 293B du Code Général des Impôts**

Fait à Lyon, le

**BON POUR ACCORD (CACHET ET SIGNATURE)**

**POUR LE GRAPE INNOVATIONS**  
Hélène CHAREYRON, gérante



**GRAPE INNOVATIONS  
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE  
Formations Inter et Intra établissements**

**Art 1 : Objet et champ d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de toutes les formations effectuées par la société GRAPE INNOVATIONS pour le compte d'un client à l'exception des formations entrant dans le cadre d'une commande publique. Toute commande de formation auprès du GRAPE INNOVATIONS implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

**Art 2 : Formation Intra établissement**

Art 2.a : Organisation de la formation

Le GRAPE INNOVATIONS fournit une proposition et un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Cette confirmation écrite donnera lieu à l'envoi d'une convention qui devra nous parvenir signée au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la formation. Un acompte de 30% du montant total du coût de la formation sera versé au GRAPE INNOVATIONS à la signature de la convention. Aucune formation ne pourra débuter sans le retour de ladite convention signée et le versement de l'acompte.

Art 2.b : Action proratisée

Pour les formations dont le montant total est proratisé entre plusieurs employeurs, en cas d'absence pour quelque raison que ce soit ou d'abandon d'un participant, si ce dernier n'est pas remplacé, l'employeur concerné est redevable de l'intégralité du coût de la formation et, à ce titre, la totalité de sa part de frais de formation lui sera facturée.

Art 2.c : Réservation de dates

Les réservations de dates, demandées par le commanditaire pour organiser la planification de la formation, sont valables jusqu'à un mois avant le début de la formation. Après ce délai, et sans confirmation du client, le GRAPE INNOVATIONS ne garantit plus la disponibilité de ses intervenants.

Art 2.d : Effectifs des formations

Selon les thèmes traités les formations s'adressent à des groupes de 15 personnes au maximum. Au-delà de cet effectif, une négociation préalable portant sur l'effectif du groupe sera nécessaire entre le commanditaire et le GRAPE INNOVATIONS.

Art 2.e : Conditions de report et d'annulation d'une formation par le GRAPE INNOVATIONS

Le GRAPE INNOVATIONS se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure (maladie, accident, événements familiaux imprévus pour l'intervenant) le GRAPE INNOVATIONS s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le client et à faire appel à un autre intervenant pour honorer la prestation, autant que possible sans report de dates. Dans le cas d'impossibilité d'honorer la prestation, soit en raison d'événements extérieurs (grèves de transports, conditions climatiques extrêmes...), soit d'impossibilité de remplacement le jour prévu, le GRAPE INNOVATIONS s'engage à reprogrammer la session de formation dans les conditions les plus favorables pour le client. En cas d'inexécution de ses obligations, le GRAPE INNOVATIONS ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients.

Art 2.f : Condition d'annulation et de report d'une formation par le client

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation, le coût ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement. En outre le client est redevable de dédommagements au GRAPE INNOVATIONS dont le montant est fonction du délai entre la décision de renoncement et le début de la formation, à savoir :

- A moins de 30 jours avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû
- Compris entre 15 jours et 8 jours avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû
- Inférieur à 8 jours avant le début de la formation : 100% du coût de la prestation est dû.

Toute annulation ou non présentation des stagiaires à la date du début de la formation entraînera la facturation du coût de la formation à titre de dédommagement forfaitaire. En cas d'abandon en cours de formation la somme totale sera due par le client.

**Art 3 : Stages Inter établissements**

Art 3.a : Modalités d'inscription

L'inscription à un stage Inter s'effectue par le retour du bulletin de pré-inscription dûment complété. Ce bulletin est disponible sur notre site [www.grape-innovations.coop](http://www.grape-innovations.coop) ou sur simple demande téléphonique au 04 37 24 04 79.

[www.grape-innovations.coop](http://www.grape-innovations.coop)  
[administratif@grape-innovations.org](mailto:administratif@grape-innovations.org)





Le GRAPE INNOVATIONS adresse alors le programme, les conditions générales de vente et le devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'organisme un exemplaire du devis renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Cette confirmation écrite donnera lieu à l'envoi d'une convention qui devra nous parvenir signée par retour de courrier au plus tard 15 jours avant le début de la formation. L'inscription à la formation est confirmée à la réception de la convention signée.

#### **Art 3.b : Convocation**

Une convocation, indiquant le lieu de formation et les horaires, accompagnée du plan d'accès et des lieux d'hébergement, sont adressés au client quinze jours avant le début du stage. LE GRAPE INNOVATIONS ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par le destinataire notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

#### **Art 3.c: Effectifs des formations**

Les formations s'adressent à des groupes de 8 à 13 personnes selon le thème traité. A l'exception des séminaires et journées thématiques qui peuvent s'adresser à un public plus nombreux.

#### **Art 3.d: Conditions de report et d'annulation d'une formation par le GRAPE INNOVATIONS**

Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à organiser les actions de formation dans les conditions prévues par la convention, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits (8 minimum). En deçà de cet effectif, le GRAPE INNOVATIONS se réserve le droit d'annuler, ou de reporter, la formation. Dans ce cas, les stagiaires et les établissements seront avertis par courriel 15 jours calendaires avant le début de la première journée du stage. Aucun dédommagement n'est dû en raison d'une annulation du fait du GRAPE INNOVATIONS.

En cas d'incident majeur (maladie, accident, événements familiaux imprévus pour l'intervenant) ou en raison d'événements extérieurs (grèves de transports, conditions climatiques extrêmes...) le GRAPE INNOVATIONS s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le client et à faire appel à un autre intervenant pour honorer la prestation. Dans le cas d'impossibilité d'honorer la prestation le jour prévu, le GRAPE INNOVATIONS s'engage à reprogrammer la session de formation.

En cas d'annulation définitive de la formation, il est procédé au remboursement des acomptes perçus, le cas échéant. Ceux-ci ne pourront excéder 30 % du montant total de la formation. En cas de réalisation partielle de la formation par le GRAPE INNOVATIONS, seul le prix de la prestation réalisée partiellement sera facturé au titre de la formation.

#### **Art 3.e : Condition d'annulation et de report d'une formation par le client**

Toute annulation, de tout ou partie de l'action, doit faire l'objet d'une notification par courriel au GRAPE INNOVATIONS à l'adresse administratif@grape-innovations.org au plus tard 30 jours calendaires avant le début de la formation.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation, le coût ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. En outre le client est redevable de dédommagements au GRAPE INNOVATIONS dont le montant est fonction du délai entre la décision de renoncement et le début de la formation, à savoir :

- A moins de 30 jours avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû
- Compris en 15 jours et 8 jours avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû
- Inférieur à 8 jours avant le début de la formation : 100% du coût de la prestation est dû

Toute annulation ou non présentation du stagiaire à la date du début de la formation entraînera la facturation du coût de la formation à titre de dédommagement forfaitaire.

En cas d'abandon en cours de formation la somme totale sera due par le client.

#### **Art 4 : Responsabilités**

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux du GRAPE INNOVATIONS ou au sein des établissements implique le respect du règlement intérieur stagiaire du Grape Innovations. Ce règlement est porté à la connaissance du client et des stagiaires par courriel et affichage. Le GRAPE INNOVATIONS ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés à la formation. Il appartient au client de vérifier que son assurance professionnelle couvre les participants lors de la formation.

Le GRAPE INNOVATIONS bénéficie d'une assurance garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait engagée du fait de ses formateurs d'une part, de ses matériels d'autre part. La responsabilité civile du client est garantie aux stagiaires dudit client chaque fois que celle-ci serait recherchée du fait de ses agents à l'occasion des activités de formation.

#### **Art 5 : Tarifs**

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis et la convention de formation. Notre activité de formation étant non assujettie à TVA selon l'article 293B du CGI, le prix des formations est indiqué en montant net.

#### **Art 6 : Facturation et modalités de paiement**

L'entreprise bénéficiaire s'engage à procéder au règlement de la formation directement au GRAPE INNOVATIONS dans un délai maximum de 30 jours après l'émission de la facture. Le règlement peut être effectué par virement en précisant le numéro de la facture, le nom de l'entreprise et son numéro de SIREN/SIRET ou par chèque libellé à l'ordre du GRAPE INNOVATIONS. Pour toutes les formations, les modalités de facturation et de paiement sont précisées dans la convention de formation.

#### **Art 7 : Prise en charge**

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au GRAPE INNOVATIONS au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au client.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons et pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du coût de la formation et, à ce titre, il sera facturé de la totalité des frais de formation.

#### **Art 8 : Pénalités de retard**

Toute somme non payée donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Cette indemnité ne s'applique pas aux particuliers payant à titre individuel et à leurs frais.

Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le GRAPE INNOVATIONS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours.

#### **Art 9 : Certificat de réalisation**

Un certificat de réalisation de formation établi en conformité avec les feuilles d'émargement, est transmise à chaque stagiaire et au client après chaque formation.

#### **Art 10 : Refus de commande**

Dans le cas où un client passerait commande au GRAPE INNOVATIONS sans avoir procédé au paiement de la (ou des) commande(s) précédente(s), le GRAPE INNOVATIONS pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### **Art 11 : Supports de formation**

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, ils restent la propriété exclusive du GRAPE INNOVATIONS. Aussi, leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès du GRAPE INNOVATIONS. Les stagiaires et les clients ne peuvent ni modifier, ni diffuser, ni céder à un tiers, même à titre gratuit, les supports de formation.

#### **Art 12 : Confidentialité**

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les documents et informations les concernant, quelle que soit leur nature, auxquels elles pourraient avoir eu accès au cours de l'exécution de la prestation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

#### **Art 13 : Statut des participants à la formation**

Pendant la durée du stage les participants continuent de bénéficier des dispositions de leur contrat de travail. La seule obligation mise à la charge de l'organisme formateur pendant la durée de la formation s'agissant des obligations découlant du droit du travail est la déclaration des accidents éventuellement intervenus pendant la formation.

#### **Art 14 : Protection des données personnelles**

Dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés<sup>1</sup>) et en Europe<sup>2</sup>, les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société GRAPE INNOVATIONS sont collectées afin de répondre à la demande du client et de le tenir informé des offres du GRAPE INNOVATIONS. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

#### **Art 15 : Gestion des réclamations**

<sup>1</sup> Loi n°78-017 du 6 janvier 1978.

<sup>2</sup> Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données (RGPD).





Le GRAPE INNOVATIONS s'engage à la prendre en compte les réclamations de la façon suivante :  
Le mode d'envoi de la réclamation peut être par courrier postal (115 rue Vendôme 69006 LYON) ou par courriel à [administratif@grape-innovations.org](mailto:administratif@grape-innovations.org)  
Sous 8 jours, la réclamation sera traitée et contact sera pris avec le réclamant pour échanger sur l'objet de la réclamation.  
Une proposition de résolution sera adressée au réclamant sous les 10 jours suite à la prise de contact.

**Art 16 : Loi applicable**

Les présentes Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre le GRAPE INNOVATIONS et ses clients relèvent de la loi française.

**Art 17 : Litiges**

En cas de litige survenant entre la société GRAPE INNOVATIONS et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Lyon.

Pour le GRAPE INNOVATIONS  
Hélène CHAREYRON, gérante